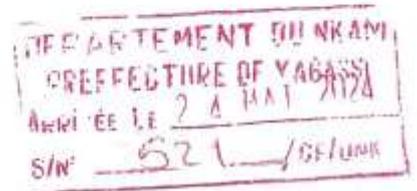


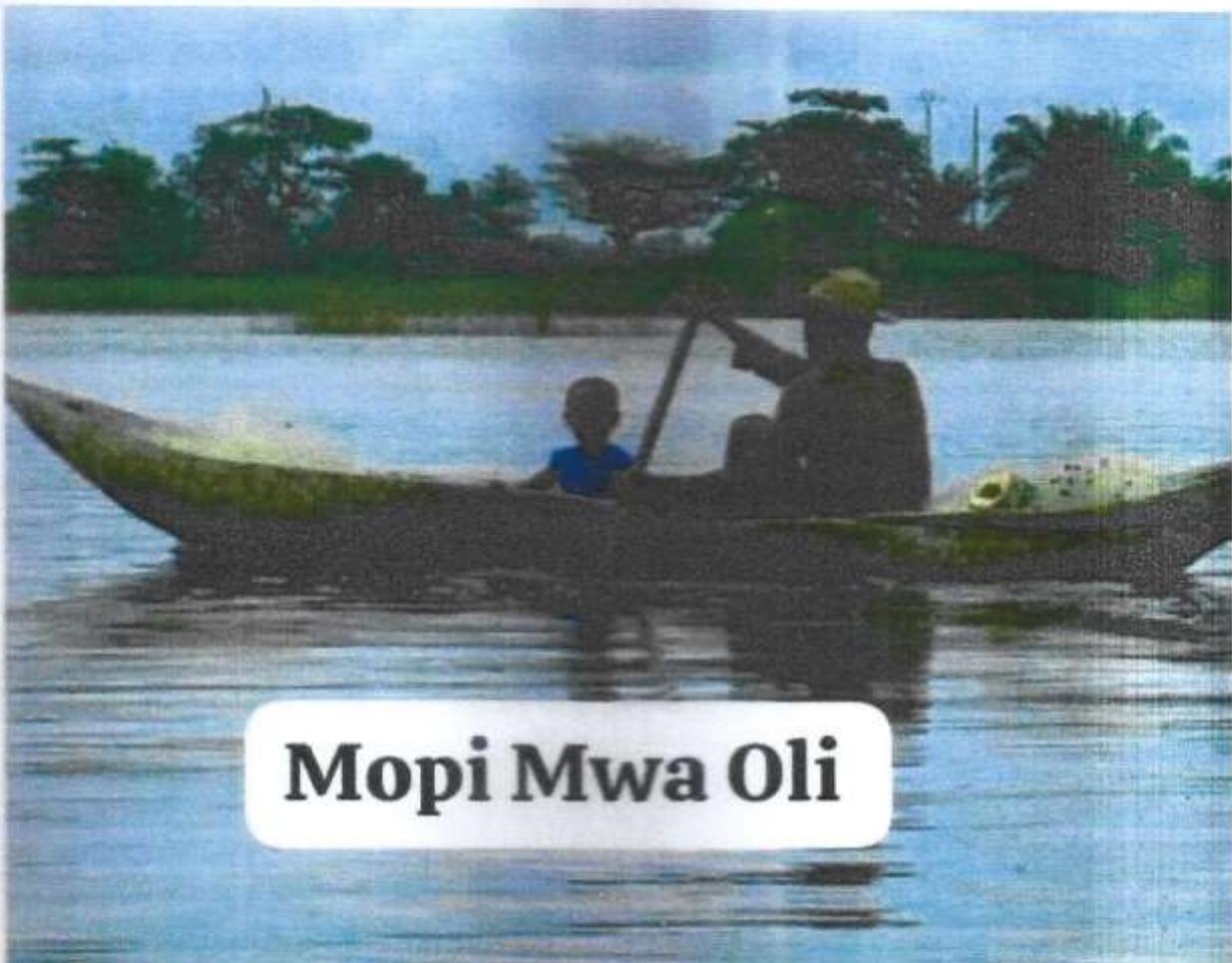
# STATUTS



ET



# REGLEMENT INTERIEUR



**Mopi Mwa Oli**

# MOPI MWA OLI (MMO)



# STATUTS



Bonanjoa le 02/02/2024

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

L'an deux mille vingt quatre du mois de février s'est tenu au siège sis à bonanjoa une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour portait sur :

La dénomination de l'association

L'adoption des statuts et règlement intérieur

La mise en place d'un bureau provisoire

### **1- La dénomination de l'association**

A l'unanimité, la dénomination MOPI MWA OLI en abrégé MMO a été approuvée par les membres de l'assemblée générale

### **2- L'adoption des statuts et règlement intérieur**

Après lecture des différents documents par le secrétaire général et amendement de certains articles, les statuts et règlement intérieur ont été adopté par l'assemblée générale

### **3- La mise en place d'un bureau provisoire**

Il a été mis en place par l'assemblée un bureau provisoire composé de : un président, un trésorier, un secrétaire, un commissaire aux comptes ayant pour mission de diriger l'association pour une durée de six mois ou une assemblée générale électorale sera convoquée afin d'organiser les élections

Après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour, l'assemblée générale va prendre fin et le président va lever la séance à 17H 30



Bonanjoa le 02/02/2024

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille vingt quatre du mois de février s'est tenu au siège sis à bonanjoa une assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour portait sur :

La dénomination de l'association

L'adoption des statuts et règlement intérieur

La mise en place d'un bureau provisoire

### 1- La dénomination de l'association

A l'unanimité, la dénomination MOPI MWA OLI en abrégé MMO a été approuvée par les membres de l'assemblée générale

### 2- L'adoption des statuts et règlement intérieur

Après lecture des différents documents par le secrétaire général et amendement de certains articles, les statuts et règlement intérieur ont été adopté par l'assemblée générale

### 3- La mise en place d'un bureau provisoire

Il a été mis en place par l'assemblée un bureau provisoire composé de : un président, un trésorier, un secrétaire, un commissaire aux comptes ayant pour mission de diriger l'association pour une durée de six mois ou une assemblée générale électorale sera convoquée afin d'organiser les élections

Après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour, l'assemblée générale va prendre fin et le président va lever la séance à 17H 30

## PRÉAMBULE



Tout le combat des enfants MOPPI MWA OLI est de promouvoir le développement structurel de leur village dans sa globalité. Dans ce Mopi, nous sommes un et égaux en dignité.

Fort de ce qui précède, nous sommes désireux de :

- Aimer notre pays la république du Cameroun ;
- Organiser au sein de cette association regroupant les enfants de Mopi, tout ce qui peut élever le niveau de vie de tout le monde dans le respect des lois de la république ;
- Nous affilier à d'autres associations de notre choix qui vont dans la réalisation de nos objectifs ;
- Soutenir nos frères qui peuvent nous apporter les ingrédients améliorant notre standard de vie.

## TITRE I : CRÉATION, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 : il est créé dans la vallée du Nkam, une association dénommée « MOPI NWA OLI » regroupant tous ses enfants actifs qui désirent adhérer aux présents statuts.

Article 2 : Sa devise est : Solidarité – Travail – Progrès

Article 3 : Le siège est fixé à bonanjoa .

Article 4 : La durée du MMO est illimitée.



## TITRE II : BUT - OBJECTIF - MOYEN

### CHAPITRE I : BUT ET OBJECTIFS

Article 5 : MMO a pour but fondamental de rechercher les voies et moyens pour développer la vallée et créer une dynamique de progrès et solidarité au sein de ses enfants.

Article 6 : pour la poursuite de ce but, MMO s'assigne comme objectifs majeurs :

- 1) créer une synergie entre tous les enfants de MMO ;
- 2) identifier les points à développer et chercher les moyens pour y arriver ;
- 3) sécuriser le transport fluvial aménager les voies d'accès du MMO.

### CHAPITRE II : MOYENS

Article 7 : pour réaliser les objectifs qu'il s'est assigné, MMO préconise comme moyens :

- 1) Mobilisation des enfants MMO ;
- 2) Intensification de l'adhésion parrainage des enfants MMO ;
- 3) Création des activités génératrices des revenus.

### TITRE III : QUALITÉ DE MEMBRE

Article 8 : pour être membre du MMO il faut :

- être originaire de la vallée du Nkam ;
- s'engager à respecter les présents statuts ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations
- Obtenir une carte de membre.



Article 9:

1- La perte de la qualité de membre est constatée :

- par démission volontaire sur lettre légalisée et recommandée ;
- à la suite d'une exclusion ;
- à la demande verbale du membre au cours d'un congrès.

2- L'exclusion peut intervenir du fait :

- De non-paiement des cotisations ;
- De non-respect des statuts et règlement intérieur ;
- D'un acte déviationniste causé par un membre ;
- D'un acte d'indiscipline.

3- En cas de perte de la qualité de membre, toute somme versée par l'adhérent reste acquise au MMO.

### TITRE IV : STRUCTURE ET INSTANCE DIRIGEANTES

#### CHAPITRE I : STRUCTURE

Article 10 : MMO comporte en son sein les organes ci-après

- MMO diaspo
- MMO national

Le fonctionnement de ces organes est déterminé par le règlement intérieur.

#### CHAPITRE II : INSTANCE DIRIGEANTES

Article 11 : les instances dirigeantes de MMO sont :

- 1- le congrès

2- le bureau

## SECTION 1 : LE CONGRES

**Article 12 :** la représentation des organes du congrès est déterminé par le règlement intérieur.

**Article 13 :** le congrès est l'organe suprême du MMO

**Article 14 :** sont délégués aux congrès

- les membres du bureau sortant
  - les fondateurs du MMO
  - Les membres désignés comme délégués
- 1- le congrès se réunit en session ordinaire tous les 2 ans sur convocation du président ou par ordre de préséance
  - 2- il peut aussi se réunir en session extraordinaire
    - soit à la demande du bureau
    - soit à celle des deux tiers de ses membres

**Article 15 :** le congrès est souverain, il est la plus haute instance de l'organisation et ses décisions sont irrévocables

## SECTION 2 : DE BUREAU

**Article 16 :** le bureau est l'exécutif du MMO il est chargé de :

- exécution des décisions du congrès
- règlement des conflits entre membre
- l'élaboration du projet du budget
- contrôle du fonctionnement de la gestion des organes
- **Article 17 :** le nouveau bureau

Il est élu pour 2 ans renouvelables et comprend 12 membres élus

- Président



- Vice-président
- Secrétaire générale
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint
- Chargé de relations publiques
- Commissaire aux comptes
- 4 Conseillers



**Article 18 :** les attributions des membres du bureau sont déterminées par le règlement intérieur.

**Article 19 :** ne sont éligibles au bureau que les membres actifs du MMO

- 1- Justifiant de leur appartenance au MMO
- 2- Ayant cotisé pendant 6 mois
- 3- Sachant lire et écrire le français ou l'anglais
- 4- Jouissant de leurs droits civiques et d'une bonne moralité

## TITRE VI : RESSOURCES ET GESTION FINANCIERE

### CHAPITRE I : RESSOURCES

**Article 20 :** les ressources du MMO sont constituées par :

- 1- produit des cotisations
- 2- subventions, legs et dons
- 3- collectes et souscription
- 4- produit des placements en banque
- 5- produits des activités diverses du MMO.

## CHAPITRE II : GESTION FINANCIERE



### Article 21:

- 1- les bilans et livres comptables sont tenus à la disposition des commissions aux comptes et personnes habilités
- 2- les ressources du MMO sont déposées dans un compte bancaire.

Article 22 : le trésorier est tenu de présenter au congrès le bilan financier

## TITRE VII : DISCIPLINE

Article 23 : la discipline est assurée par le congrès et le bureau suivant la gravité de la faute et conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 24 : est passible de poursuites judiciaires tout membre du MMO coupable ou complice de détournement de fonds, d'escroquerie ou des faits similaires.

Article 25 : le bureau est chargé de la notification et de l'exécution des sanctions

## TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 26 : MMO est apolitique.

Article 27 : les statuts ne peuvent être révisés que par le congrès.

Article 28 : en cas de dissolution du MMO le congrès statue sur la dévolution des biens dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Article 29 : les présents statuts adoptés par le congrès MMO extraordinaire du 10/02/2024 entre en vigueur au lendemain de leur signature par le préfet du nkam.

Fait à Douala le 12/02/2024

# MOPI MWA OLI (MMO)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## TITRE : DISPOSITION GENERALE



### Article 1:

Le présent Règlement Intérieur définit de manière détaillée l'organisation et le fonctionnement du MMO et complète certaines dispositions de ses statuts.

### CHAPITRE I: PRINCIPES

#### Article 2:

1. La démocratie, la critique, l'autocritique, la solidarité et l'apolitisme constituent les principes qui régissent l'esprit et le fonctionnement du MMO.
2. La démocratie signifie le droit pour chaque membre de défendre son point de vue à l'intérieur du MMO et le devoir d'appliquer les décisions prises par la majorité.
3. La critique et l'autocritique permettent de mettre en évidence et de corriger les erreurs et insuffisances au niveau individuel ou collectif.
4. La solidarité implique l'unité dans l'action [syndicale] grâce à l'entretien permanent d'un esprit fraternel entre les membres du MMO.
5. Le MMO est apolitique. Par conséquent. Il n'adhère à aucun parti politique. Cependant. Il se réserve le droit de se prononcer sur tout problème qui peut de manière directe ou indirecte, influencer les intérêts matériels, moraux et économiques de ses membres.
6. Sous peine de sanction, nul ne peut se prévaloir de sa fonction [syndicale] dans un acte politique ou électoral.]

### CHAPITRE II: ADHESION-DEMISSION

#### Article 3:

Peuvent adhérer au MMO:



## TITRE I : DISPOSITION GENERALE

### Article 1:

Le présent Règlement Intérieur définit de manière détaillée l'organisation et le fonctionnement du MMO et complète certaines dispositions de ce statut.

### CHAPITRE I: PRINCIPES

### Article 2:

1. La démocratie, la critique, l'autocritique, la solidarité et l'apolitisme constituent les principes qui régissent l'esprit et le fonctionnement du MMO.
2. La démocratie signifie le droit pour chaque membre de défendre son point de vue à l'intérieur du MMO et le devoir d'appliquer les décisions prises par la majorité.
3. La critique et l'autocritique permettent de mettre en évidence et de corriger les erreurs et insuffisances au niveau individuel ou collectif.
4. La solidarité implique l'unité dans l'action communautaire grâce à l'entretien permanent d'un esprit fraternel entre les membres du MMO.
5. Le MMO est apolitique. Par conséquent, il n'adhère à aucun parti politique. Cependant, il se réserve le droit de se prononcer sur tout problème qui peut de manière directe ou indirecte, influencer les intérêts matériels, moraux et économiques de ses membres.



**Article 4:**

Est considéré comme Membre du MMO, tout natif qui s'acquitte régulièrement de ses cotisations, par règlement en espèce contre reçu dûment signé par le trésorier et contre signé du président.

**Article 5:**

L'adhésion d'un membre est constatée par la délivrance d'une carte signée par le Président et le Trésorier.

**Article 6:**

La démission est libre. Toutefois, elle se fait par la lettre légalisée et recommandée. Elle prend effet dès accusée de réception.

**TITRE II: FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU MMO**  
**CHAPITRE I: LE CONGRES**



**Article 7:**

Le congrès est l'instance suprême du MMO il se réunit conformément aux dispositions des statuts.

**Article 8:**

Sont Délégués au Congrès (voir article 14 du statut).

**Article 9:**

La validité des travaux d'un congrès n'est effective que si les deux tiers (2/3) des membres statutaires sont présents ou valablement représentés.

**Article 10:**

1. Les décisions du congrès sont prises à la majorité simple des votants, sous forme de résolutions. Motions ou recommandations élaborées et soumises par des commissions élues en son sein.

2. Les commissions élisent elles-mêmes leur président et leurs rapporteurs

**Article 11:**

Après la séance d'ouverture, le congrès élit en son sein

1. Une commission de vérification de pouvoir composée de cinq (05) membres chargés d'examiner les mandats;
2. Un bureau de congrès composé de quatre (05) membres
  - un Président
  - deux rapporteurs
  - un conseiller
  - Un questeur chargé de la police et discipline



### CHAPITRE III LE BUREAU

#### Article 12:

Les membres du bureau du MMO sont élus par le congrès sur scrutin secret de liste à la majorité simple des suffrages exprimés.

#### Article 13:

La périodicité des réunions est d'au moins une fois par mois sur convocation du président selon la nécessité.

### ATTRIBUTIONS

#### Article 14:

##### ⇒ Attribution du Président

1. Il veille à la bonne marche du MMO ;
2. Il préside de droit toutes les réunions du bureau ;
3. Il est l'ordonnateur et le gestionnaire des biens du MMO après avis du bureau;
4. Il suit l'exécution des décisions collégiales ;
5. Il signe les ordres de missions des membres du MMO ;
6. Il est responsable de la discipline du groupe;
7. Il représente le MMO dans les manifestations nationales et internationales ;
8. Il assure l'activité et la coordination des membres du bureau.



## Article 15

### ⇒ Attributions des Vices Présidents

1. Le Vice Président supplée le Président par ordre de préséance en cas d'absence, ou d'empêchement

## Article 16

### ⇒ Attributions du secrétaire général

Le Secrétaire général assure l'exécution des affaires générales du MMO.

À ce titre:

1. Il assure le secrétariat de toutes les réunions;
2. il centralise pour les ventiler toutes les correspondances;
3. il assure et coordonne tous les travaux de secrétariat;
4. II est responsable de la conservation des archives;

5. il propose au bureau toute mesure susceptible de rendre efficace le fonctionnement du MMO ;
6. il s'occupe de la commande et de la gestion des fournitures de bureau;

**Article 17:**

**⇒ Attributions du trésorier**

Le trésorier est responsable des fonds du MMO qui lui sont confiés

1. Il présente le rapport financier et le bilan annuel au congrès après avis du bureau ;
2. Il exécute les dépenses ordonnées par le Président ;
3. Il est chargé de rechercher et de proposer au bureau tout moyen tendant à assurer l'alimentation constante des finances du MMO
4. Il présente à chaque réunion mensuelle du bureau la situation des mouvements financiers de la période ;
5. Il doit fournir à tout moment aux personnes et instances habilitées, notamment les Commissaires aux Comptes toutes les pièces justificatives des recettes et des dépenses.

**Article 18:**

**⇒ Attributions du Commissaire aux Compte**

1. il s'assure de la régularité des comptes et contrôle la gestion des fonds du MMO ;
2. En cas d'inspection de la caisse, il avise le Trésorier et rend régulièrement compte des résultats de leur contrôle au bureau.

**Article 19:**

**⇒ Attributions des Conseillers**

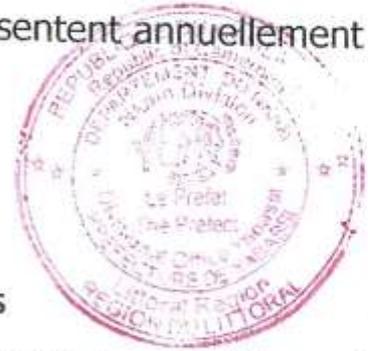
1. Ils prodiguent des conseils constructifs à tout membre du bureau ;



2. Ils sont chargés d'instaurer un climat de paix et de dialogue au sein du MMO

**Article 20:**

Le secrétaire et le commissaire aux comptes présentent annuellement un rapport d'activités au congrès.



**Article 21:**

⇒ Attributions du chargé de relations publiques

Il gère la relation avec les élites, les chefferies traditionnelles et l'administration.

**TITRE III: DISCIPLINE**

**Article 22:**

Toutes infractions aux statuts, au règlement intérieur et aux autres textes subséquents du MMO et tout manquement aux engagements pris sont passibles de sanctions disciplinaires.

**Article 23:**

Les sanctions disciplinaires autres que celles prévues par les textes particuliers sont les suivantes :

- L'avertissement
  - Le blâme
  - La suspension
- } sont prononcées par le bureau.
- 
- La destitution des fonctions
  - L'exclusion temporaire
  - L'exclusion définitive
- } Sont du ressort du congrès

#### **Article 24 :**

La suspension est une mesure conservatoire prise par le bureau en attendant la tenue d'un congrès ; seule instance compétente pour statuer en dernier ressort.

#### **Article 25 :**

1. Le congrès statue après avis d'une commission de discipline créée en son sein par un texte particulier.

2. Il est l'instance d'appel et statue en dernier ressort pour les sanctions prononcées par le MMO.

#### **Article 26 :**

Le congrès par une résolution exceptionnelle (mesure de grâce) peut prononcer la réintégration d'un membre définitivement exclu.

#### **Article 27 :**

Toute sanction à l'encontre du président du MMO est de la compétence du congrès.

#### **Article 28:**

Procédure disciplinaire.

- 1) Avant toute sanction, Sauf cas d'absences indéterminées ; l'adhérent mis en cause doit être admis à se justifier. À cette fin dès que la faute est constatée ; une demande de renseignements est adressée par le président du MMO à l'intéressé Qui dispose d'un délai de réponse de trois (03) jours.





3) Sa décision est susceptible d'appel dans les (30) trente jours qui suivent la notification de la sanction.

2) Au cas où la gravité de la faute nécessite une sanction du ressort du congrès ; le bureau suspend le membre et saisit la commission de discipline prévue à l'article 24 du règlement intérieur.

#### Article 29:

1. Le président du MMO reçoit de l'instance disciplinaire, délégation de signature pour notifier la sanction à l'intéressé.
2. Au cas où il est lui-même concerné; la délégation de signature est confiée à un autre membre du bureau par ordre de préséance.

#### Article 30:

En cas de faute du président du MMO, le bureau à la majorité simple de ses membres présents et votant saisit la commission de discipline qui après avoir entendu le président soumet ses propositions à la décision du congrès.

### TITRE IV : GESTION FINANCIERE

#### Article 31:

La gestion et l'administration financière du MMO sont collégiales..

Elles doivent obéir aux règles de l'orthodoxie de la gestion et de l'administration des finances qui impliquent la démocratie dans les débats d'idées et dans la prise des décisions engageant la responsabilité du bureau vis-à-vis du congrès.

Elles impliquent également la rigueur et la transparence dans l'utilisation des fonds du MMO. Notamment le respect des enveloppes budgétaires votées par le congrès.

### Article 32 :

1. Le président est l'ordonnateur du budget. À ce titre il s'assure de l'exécution des recettes et des dépenses.
2. l'ordonnance s'exécute au moyen d'un document appelé PIECE DE CAISSE dépenses qui porte obligatoirement la signature du président est rempli en trois exemplaires ventilés de manière suivante
3.
  - 1<sup>er</sup> feuillet : 1 trésorier
  - 2<sup>eme</sup> feuillet : les commissaires aux comptes
  - 3<sup>eme</sup> feuillet : la souche



### Article 33 :

Les dépenses non budgétisées doivent requérir au préalable l'accord des deux tiers des membres du bureau.

### Article 34 :

Les fonds du MMO sont déposés dans un compte bancaire. Tout retrait se fait par chèque signé par le président, le trésorier et un membre simple.

## TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

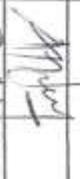
### Article 35:

Les fonctions des membres du MMO sont gratuites. Toutefois ceux-ci peuvent sur décision du congrès bénéficier des indemnités de représentation dont les taux sont fixés par un texte particulier.

### Article 36:

Pour délibérer valablement à quelque niveau que ce soit le bureau du MMO doit réunir au moins la moitié de ses membres. En cas d'égalité lors des votes au sein de bureau, la voix du président est prépondérante.

**FICHE DE RENSEIGNEMENT DE MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF DE L'ASSOCIATION  
MOPi MWA OLI**

N	NOM ET PRENOM	FONCTION DANS L'ASSOCIATION	FONCTION DANS LA VIE CIVILE	LIEU DE RESIDENCE	TELEPHONE	N°CNI	SIGNATURE
1	MBEA DAVID	PRESIDENT	ARTISTE	DOUALA	697582007	20190304803010554	
2	NGANGUE EDIMO ANDRE	SECRETAIRE	CULTIVATEUR	DOUALA	657613994	KIT008	
3	WONDJE EYANGO MARTHE EMILIENNE	TRESORIERE	CULTIVATEUR	DOUALA	699284531	2019055416820554	
4	BWAME EPSE ELBEX KINGUE ANNIE EUGENE	COMMISSAIRE AU COMPTE	MENAGERE	DOUALA	682825835	20210613649420554	

